

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU PLAN B AU CAS GRANDANGOULEME**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux du PLAN B situé 186 route de Paris à Gond-Pontouvre entre GrandAngoulême et le comité d'action sociale (CAS) de GrandAngoulême.

Article 2 : La convention prévoit la mise à disposition de locaux du Plan B à titre gratuit le dimanche 26 avril de 8h00 à 19h00 pour l'organisation d'un vide grenier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **21 AVR. 2026**

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21 AVR. 2026**
Publié ou notifié,
Le

21 AVR. 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême sis 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême » représentée par M. Xavier BONNEFONT agissant en qualité de Président

d'une part,

ET

Le comité d'Action Social de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 2 rue Jean Mermoz 16000 Angoulême
Ci-après dénommé « CAS GrandAngoulême » représenté par Mme Nathalie FRANÇOIS, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité le « CAS GrandAngoulême » a sollicité la mise à disposition de locaux de GrandAngoulême afin de pouvoir assurer l'organisation d'une manifestation « Vide grenier » organisée par le CAS de GrandAngoulême

GrandAngoulême lui consent cette mise à disposition temporaire et ponctuelle selon des modalités fixées par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux appartenant à GrandAngoulême et décrits à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Descriptif des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés au PLAN B – 186 route de Paris, 16160 Gond-Pontouvre.

Ils sont constitués de :

- Salle de réunion,
- Espace libre d'exposition,
- Le Hall
- Le parking
- Les sanitaires

ARTICLE 3 – NATURE ET AFFECTATION DE LA SALLE MISE A DISPOSITION

3.1 La présente mise à disposition, objet de la présente convention, est personnelle et incessible

L'occupant est donc tenu d'occuper lui-même les locaux et de les utiliser directement en son nom
Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de GrandAngoulême.

En l'absence d'une telle autorisation, les conventions de substitution ou de sous-traitance sont entachées d'une nullité absolue et la présente convention sera résiliée de plein droit.

3.2 Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à accueillir un vide grenier organisé par le « CAS GrandAngoulême »

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente mise à disposition est consentie pour la journée du 26 avril 2026 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

« CAS GrandAngoulême » déclare connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre Grand Angoulême.

Un état contradictoire sera dûment établi entre les parties, avant et après la mise à disposition des locaux,

ARTICLE 5 — MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition de la salle pour les besoins temporaires de « CAS GrandAngoulême » est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OCCUPATION DE LA SALLE DE REUNION

6.1 - GrandAngoulême garantit à « CAS GrandAngoulême » la jouissance entière et paisible des espaces suivants :

- Espace libre d'exposition,
- Le Hall
- Le parking
- Les sanitaires

6.2 - Parallèlement, « CAS GrandAngoulême » s'engage à :

- prévenir immédiatement GrandAngoulême de toute problématique éventuellement rencontrée avant la prise de possession des locaux réservés.
- utiliser les locaux conformément à sa destination à savoir la tenue d'un vide grenier,
- respecter strictement les dates et heures convenues,
- contracter une assurance pour l'utilisation de ce local, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après
- restituer les locaux en bon état.

6.3 - La consommation d'alcool dans l'enceinte des locaux, est **interdite** sauf autorisation expresse et écrite de GrandAngoulême. Dans cette **hypothèse**, l'**organisateur** de la réunion reste seul responsable.

6.4 - « CAS GrandAngoulême » est tenu de conserver les locaux, le mobilier et les équipements mis à disposition en parfait état de conservation et d'entretien.

Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait, du fait ses commettants et préposés ainsi que du fait de ses usagers.

Il devra également prévenir immédiatement GrandAngoulême de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et/ou détériorations des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

7.1 – Les locaux sont assurés par GrandAngoulême.

Néanmoins, préalablement à la mise à disposition, « CAS GrandAngoulême » doit souscrire auprès de son assureur, au titre de sa police « risques locatifs » l'ensemble des garanties liées à l'utilisation de ce type de locaux.

Les dommages non couverts par la police d'assurance seront à la charge du « CAS GrandAngoulême ».

En outre, « CAS GrandAngoulême » supportera toutes les conséquences résultant de sa responsabilité pour tous les dommages causés aux tiers et aux biens (y compris au GrandAngoulême) dans la cadre de la présente mise à disposition.

7.2 - L'organisation du vide grenier reste sous l'entière responsabilité de l'entité organisatrice.

« CAS GrandAngoulême » est seul responsable de son fait, de celui de ses préposés et commettants, de celui de ses usagers et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des locaux occupés.

Grand Angoulême est déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du « CAS GrandAngoulême » ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par l'occupant.

« CAS GrandAngoulême » s'oblige à relever Grand Angoulême de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans préavis.

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, après dénonciation par écrit.


Il est convenu entre les parties qu'en cas de force majeure, le GrandAngoulême se réserve le droit de récupérer sans délai les locaux mis à disposition, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.


ARTICLE 9 - DIFFERENDS, LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 24 mars 2026

CAS du GrandAngoulême La Présidente Nathalie François,


GrandAngoulême agglomération, Le Président,
Par délégation, Pour le Président, Le Vice-Président,

Gérard DEZIER